



**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER**

ARSG2025-021

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09/02/2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles-sur-Mer approuvé le 23/04/2019, modifié le 22/09/2021 et mis à jour le 28/07/2022,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 12 décembre 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles-sur-Mer et définissant les objectifs poursuivis,

Vu la décision n°3766/KK AC PLU de l'autorité environnementale en date du 06 août 2025, après examen au cas par cas de la personne publique responsable, émettant un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Brétignolles-sur-Mer,

Vu la décision n°E25000181/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 26 août 2025 désignant Monsieur Jean-Paul CHRISTINY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Jacques FERRÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir le dossier relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles-sur-Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique unique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles-sur-Mer.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours, du lundi 06 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 05 novembre 2025 à 17h30.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E25000181/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 26 août 2025.

Monsieur Jean-Jacques FERRÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par cette même décision.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Brétignolles-sur-Mer (6 avenue de la Plage – BP24 – 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER).

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Brétignolles-sur-Mer, selon les horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30) pendant toute la durée de l'enquête. Ce dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Brétignolles-sur-Mer (www.bretignolles-sur-mer.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Brétignolles-sur-Mer
- Adressées par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique modification n°1 PLU Brétignolles-sur-Mer – Mairie de Brétignolles-sur-Mer – 6 avenue de la Plage – BP 24 – 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER
- Adressées par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-plu-bretignolles@payssaintgilles.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : Enquête publique modification n°1 PLU Brétignolles-sur-Mer)

Les observations et propositions reçues par courrier seront tenues à la disposition du public à la mairie de Brétignolles-sur-Mer, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Seules les observations et propositions du public reçues par courriel seront accessibles sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Brétignolles-sur-Mer (www.bretignolles-sur-mer.fr), dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Afin d'être prises en compte, toutes ces observations et propositions devront impérativement parvenir durant l'enquête publique.

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de Monsieur Franck TESSON, adjoint au maire en charge de l'urbanisme à la commune de Brétignolles-sur-Mer, au 02 51 22 46 08 ou par courriel : urbanisme@bretignollessurmer.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification Territoriale du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Brétignolles-sur-Mer aux jours et heures suivants :

- Le lundi 06 octobre 2025 de 14h à 17h30
- Le vendredi 24 octobre 2022 de 9h à 12h30,
- Le mercredi 05 novembre 2025 de 14h à 17h30.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis portant les indications du présent arrêté sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Ouest France et le Courrier Vendéen), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage (siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, mairie de Brétignolles-sur-Mer, etc.).

Par ailleurs, cet avis sera mis en ligne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Brétignolles-sur-Mer (www.bretignolles-sur-mer.fr).

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours maximum pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération pendant un an à compter de la date de remise du rapport et des conclusions. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr).

Une copie du rapport et des conclusions seront également tenus à la disposition du public à la mairie de Brétignolles-sur-Mer et à la préfecture de Vendée pendant un an.

ARTICLE 7 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles-sur-Mer pourra être approuvé par le conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération après modifications éventuelles tenant compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations et propositions du public, du rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées et son avis.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04 SEP. 2025

ID : 085-200023778-20250903-ARSG2025_021-AR

ARTICLE 7 : EXECUTION

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Monsieur le Maire de la commune de Brétignolles-sur-Mer.

Fait à Givrand, le 03 septembre 2025

Pour le Président,



La Conseillère déléguée,
Nicole BOULINEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 SEP. 2025
- de l'affichage le : 04 SEP. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 SEP. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.